
Proposition de la Commission de l'Océan Indien

sur la Programmation 2021 – 2027 du Nouvel instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI) de l'Union européenne

Préambule

La déclaration conjointe du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de la Commission européenne du 8 juin 2017 sur le nouveau consensus européen pour le développement fixe le cadre d'une approche commune de la coopération au développement par l'Union européenne et ses États membres en suivant une logique partenariale. Ce consensus au niveau de l'UE, premier contributeur mondial à l'aide au développement, marque également un engagement politique fort pour la mise en œuvre de l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba.

Le nouvel accord de partenariat entre l'Organisation des Etats de l'Afrique, de la Caraïbe et du Pacifique (OEACP) et l'UE s'inscrit dans le droit fil de cet engagement. La Commission de l'Océan Indien (COI), organisation intergouvernementale regroupant quatre pays membres de l'OEACP et une région ultrapériphérique européenne, est favorable au nouvel accord de partenariat OEACP-UE et, de fait, à la mise en œuvre du nouvel Instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (NDICI).

Partageant les principes du consensus européen pour le développement, la COI exprime sa volonté de traduire dans l'action le partenariat stratégique de l'UE avec l'OEACP et l'Union africaine, notamment au travers du programme indicatif pluriannuel 2021-2027, pour répondre aux défis actuels et émergents du développement durable.

Les actions de la COI s'inscrivent déjà dans ce mouvement politique et partenarial conformément aux mandats reçus de son Conseil des ministres (cf. tableau des mandats de la COI au regard des domaines prioritaires du NDICI).

Présentation

La COI est une organisation intergouvernementale regroupant l'Union des Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Créée en 1982 par la Déclaration de Port-Louis et institutionnalisée en 1984 par l'Accord général de coopération de Victoria, la COI s'inscrit dans le paysage diplomatique régional comme une organisation régionale de proximité dont la mission est de resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre les peuples des îles du Sud-Ouest de l'Océan Indien.

En plus de 35 ans, la COI est allée bien au-delà de ses missions initiales en s'affirmant comme l'instrument privilégié d'action collective dans des domaines où les Etats ne peuvent agir seuls. Solidarité, subsidiarité, complémentarité, sont les principes qui sous-tendent l'action de la COI.

Le partenariat de la COI avec l'UE a accompagné l'enracinement de la COI dans le paysage continental de la coopération au développement et a aussi contribué à son rayonnement au travers des programmes et projets mis en œuvre par la COI dans le cadre des Fonds européens de développement. Les projets dans les domaines de l'environnement et des ressources marines et côtières, puis dans les

domaines du climat, des énergies, de l'entrepreneuriat ou encore de la sécurité maritime ont participé de l'affirmation du rôle d'impulsion, de mobilisation et de coordination d'une action collective dépassant souvent la géographie des Etats membres.

La COI est, de fait, le véhicule premier de l'action collective de ses Etats membres. Et pour cause : **la COI est la seule organisation régionale spécifiquement insulaire d'Afrique**. Sur la base d'un mandat de son Conseil des ministres pour la promotion des intérêts des Petits Etats insulaires en développement (PEID), elle est un porte-voix agissant pour la promotion des besoins spécifiques des îles africaines et **met ainsi en œuvre des activités qui incluent également les Etats insulaires de façade Atlantique**. Ce rôle de la COI est d'autant plus importants que les chefs d'Etat et de gouvernement d'Afrique reconnaissent à l'article 71 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) « les caractéristiques », les « vulnérabilités et [...] forces particulières » des Etats insulaires.

En effet, bien qu'étant des contributeurs marginaux aux émissions mondiales de carbone, les îles en développement sont en premières lignes des effets des dérèglements climatiques qui en découlent. C'est un bouleversement planétaire auquel les îles sont particulièrement vulnérables. Les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessitent des investissements financiers importants ainsi que des technologies et expertises dont ne disposent pas les PEID. C'est dans ce sens que la COI porte **un plaidoyer constant pour la reconnaissance des spécificités insulaires et pour un traitement différencié** de la part de la communauté internationale, notamment en ce qu'il s'agit de l'accès aux appuis internationaux en faveur du climat. La **Déclaration commune COI-UE** signée en marge de la COP21 en 2015 reconnaît la vulnérabilité intrinsèque des Etats insulaires et constitue un engagement politique fort pour l'action qu'il convient de continuer à mettre en œuvre.

Parallèlement, la COI a noué des liens de collaboration solides avec l'UA dans la mise en œuvre de composantes sous-régionales de programmes continentaux en lien avec le déploiement des technologies d'observation de la Terre aux fins du développement durable. Ces activités, soutenues par l'UE et des organismes techniques européens, dont EUMETSAT, ont permis à la COI d'asseoir son rôle de coordination et de mobilisation régionale ainsi que son rôle politique en faveur du climat, un axe qui sous-tend largement l'action globale de l'organisation.

La diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) entraîne un autre bouleversement important des sociétés et, de facto, de la manière de penser le développement économique et social. La COI a ainsi investi le domaine en se focalisant sur la question de la connectivité numérique régionale. Mais son action a aussi porté, à travers d'autres thématiques comme les services climatiques ou le suivi de l'environnement marin et côtiers, sur le développement des outils technologiques au service du développement durable, notamment dans une logique de « *science to policy* ». De fait, les programmes de développement doivent prendre en compte de manière transversale cette question des NTIC, de leur accès, de leur utilisation, de leur contribution dans les différents secteurs d'activité.

L'égalité femmes - hommes constitue aussi un principe fondamental qui sous-tend la programmation de la COI conformément aux deux stratégies Genre adoptées par les Etats membres en 2009 et en 2015. La construction de sociétés inclusives, démocratiques et durables requière, effectivement, la prise en compte des besoins des femmes dans l'ensemble des politiques et programmes développés par la COI et notamment dans le cadre du partenariat avec l'Union européenne. La COI renforcera, ainsi, son action en faveur des femmes en conformité avec le protocole de Maputo, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et l'Objectif de développement durable n°5. Dans le même sens,

il est important de mieux impliquer les jeunes et d'apporter des réponses concrètes aux défis d'aujourd'hui tout en préparant, avec eux, leur avenir. La COI a ainsi soutenu la structuration de plateformes régionales (SYAH, Synergie Jeune) et les a impliquées dans plusieurs de ses activités en faveur du climat et de l'entrepreneuriat.

Le rôle de chef de file de la COI dans la mise en œuvre de programmes impliquant jusqu'à 22 pays d'Afrique orientale et australe a aussi permis à la COI d'affirmer son **expérience et son expertise dans des secteurs par nature transnationaux** : sécurité et sûreté maritimes, pêche, climat, gestion durable des milieux marins et côtiers. Et cette action de la COI, avec et en soutien à ses Etats membres, s'est aussi inscrite dans une démarche large de coordination et de mobilisation des Etats d'Afrique orientale et australe jusqu'aux îles africaines de l'Atlantique et de l'océan Indien, des organisations continentales et régionales africaines (UA, COMESA, IGAD, EAC, SADC), des organisations inter-gouvernementales de la Caraïbe et du Pacifique (CARICOM et Pacific Forum ou encore 5Cs et SPREP), des partenaires techniques (Convention de Nairobi, UNECA, WIOMSA, CTOI, SWIOFC...) et acteurs non-étatiques régionaux et internationaux. Le rayonnement grandissant de la COI explique d'ailleurs l'adhésion de membres observateurs auprès de l'organisation depuis 2016, à savoir la Chine, l'Inde, le Japon, l'ONU, l'OIF, l'Ordre de Malte et, bien sûr, l'Union européenne.

Depuis 2019, la COI est engagée dans un vaste chantier d'évolution institutionnelle pour asseoir davantage encore son rôle fédérateur, ses expertises et sa capacité d'action. La COI est d'ores et déjà engagée dans des **partenariats diversifiés pour répondre aux enjeux mondiaux du développement durable**, dont la sécurité et la sûreté en mer, la lutte contre les effets du dérèglement climatique, la pollution marine plastique, la promotion des intérêts des PEID, la santé publique ou encore la sécurité alimentaire et la nutrition. Pour ce qui est du partenariat Afrique- Europe, la COI est, *de facto*, l'organisation la plus légitime pour porter la voix insulaire et mettre en œuvre des actions nouvelles en phase avec les aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la « Voie à Suivre de Samoa » (Samoa Pathway), les Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et un partenariat refondé avec l'Europe.

1. L'éducation et la formation, leviers d'un développement de long terme

La globalisation, c'est la compétition, l'épreuve de la concurrence pour les économies nationales, la remise en cause des positions acquises. Face aux défis nouveaux - la pandémie de Covid-19, la vague digitale ou encore les délocalisations d'activités et d'emplois – il est plus que jamais nécessaire de penser les modèles d'éducation et de formation professionnelles comme un facteur premier de compétitivité socioéconomique. Chacun comprend que, dans la confrontation internationale, les communautés doivent valoriser leurs potentialités et rassembler leurs forces. C'est l'heure de passer en revue les ressources humaines mobilisables. C'est surtout l'heure de former aujourd'hui les bassins d'expertise dont nos économies auront besoin demain. Qu'il s'agisse d'économie bleue, d'industries de la connaissance, des technologies du numérique et du spatial, de sécurité en mer, d'adaptation au dérèglement climatique ou encore de santé publique, la question de l'éducation et de la formation est cruciale pour accompagner la transformation de l'Afrique. Dans « l'Afrique que nous voulons », le texte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les chefs d'Etat et de gouvernements se sont engagés à « accélérer les actions en vue de : [Art.72. c] Intensifier la révolution de l'éducation et des compétences, et promouvoir activement la science, la technologie, la recherche et l'innovation en vue de renforcer les connaissances, les ressources humaines, les capacités et les compétences [et], à cet égard, renforcer l'enseignement et la formation, techniques et professionnels, grâce à l'amélioration

des investissements, à la création d'un groupe de centres de haute qualité EFTP en Afrique, des liens plus étroits avec l'industrie et la conformité aux marchés du travail [...], renforcer et développer une société africaine de connaissances par le biais de la transformation et d'investissements dans les universités, la science, la technologie, la recherche et l'innovation [...] ».

En faisant de l'éducation et la formation un axe fort du NDICI, l'Union européenne reconnaît l'importance de co-construire des bassins de compétences professionnelles et techniques en phase avec les aspirations de développement du continent.

Pour la COI, cet axe du programme indicatif pluriannuel doit aussi être en phase avec les transformations sectorielles qui se dessinent comme l'émergence de l'économie bleue, la démocratisation de l'accès à l'Internet et le développement d'une industrie innovante de la connaissance et de la création. Cette action devrait porter sur la formation initiale à partir de trois années avant le diplôme de fin de cycle secondaire jusqu'à cinq ans d'études mais aussi sur la formation professionnelle tout au long des parcours.

A cet effet, il pourrait être envisagé de construire à un niveau régional élargi des offres de formations complémentaires en phase avec le marché du travail et ses évolutions, et en capitalisant sur les expériences et les avantages comparatifs des institutions existantes d'enseignement et de formation. Un système de mobilité, quelque soit l'échelle (sous-régionale, intracontinentale, internationale) soutiendrait cette intégration socioéconomique par la formation et l'échange et, in fine, l'émergence de nouvelles manières de faire, de produire, de créer.

La COI pourrait ainsi mobiliser les universités et centres d'excellence de la région pour co-construire un projet de mobilité pour l'enseignement et la formation technique et professionnelle dans des secteurs émergents. Le secteur privé aurait, à cet égard, un rôle complémentaire à jouer. C'est un axe transversal d'actions qui sous-tendrait aussi les activités thématiques qui pourraient être en mises en œuvre dans d'autres axes avec également une attention particulière portée aux jeunes et aux femmes et à l'utilisation des TIC.

Cette action de mobilité serait, de plus, en phase avec l'ODD 4 – cible 4b : d'ici à 2030, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.

2. Gouvernance, paix et sécurité : renforcer et pérenniser l'architecture régionale de sécurité maritime

C'est une réalisation importante du partenariat COI-UE : la mise en place d'une architecture régionale de sécurité maritime dans l'océan Indien occidental, dans le cadre du programme MASE, participe directement à la stabilité et la sécurité de la région et à la promotion de l'économie bleue. Si les jalons sont posés, il convient de consolider cette architecture et de la soutenir pour la rendre pleinement opérationnelle dans le moyen terme.

L'objectif est de permettre aux parties et partenaires des accords régionaux de sécurité maritime signés en 2018 de surveiller en "temps réel" le mouvement de tous les navires dans la région de l'océan Indien occidental, de produire une image maritime complète, d'identifier les navires d'intérêt (VOI), de conduire des inspections conjointes et d'assurer les suites juridiques (*legal finish*).

Cela permettra de lutter contre la pêche INN, la pollution marine, le commerce illégal de groupes terroristes et la contrebande et/ou le trafic d'êtres humains, de drogues, d'espèces sauvages, de minéraux, de biens culturels et d'autres marchandises, d'armes légères et de petit calibre.

La signature des deux accords régionaux dans le cadre du programme MASE a établi la base d'une action collective via l'échange d'informations maritimes par le biais du Centre régional de fusion de l'information maritime (CRFIM) et la mobilisation des moyens nationaux pour une inspection régionale coordonnée des navires par le biais du Centre régional de coordination opérationnelle (CRCO).

MASE a déjà atteint la phase opérationnelle initiale. Les travaux futurs conduiront à la phase opérationnelle complète, tant au niveau régional que national. Au niveau régional, les deux centres disposeront d'outils et d'instruments adéquats, d'une formation, d'un accès à l'imagerie sous diverses formes et d'un réseau international. A l'échelle nationale, cette nouvelle phase nécessite l'amélioration de la capacité des pays à se doter de stratégies nationales de sécurité maritime, de structures nationales et d'un personnel adéquatement formé, d'instruments juridiques adaptés et harmonisés au niveau régional, entre autres. Le renforcement des capacités au niveau national comprend la création et/ou le renforcement d'institutions et de cadres spécialisés pour la prévention et la lutte contre les flux financiers illicites, le blanchiment d'argent et le financement des groupes terroristes.

La COI joue aussi en parallèle un rôle important pour la mobilisation régionale et internationale dans le cadre du Groupe de contact sur la piraterie large des côtes somaliennes (CGPCS). Elle plaide pour une réorientation des actions de la communauté internationale en faveur de la pleine opérationnalisation de l'architecture de sécurité maritime créée par la COI, ses pays membres, le Kenya et Djibouti avec le soutien de l'UE. Il s'agit d'assurer une cohérence et une complémentarité dans l'action pour l'obtention de résultats probants. La COI collabore déjà avec l'EMSA et l'EUNAVFOR qui dispose, d'ailleurs, d'un mandat élargi depuis 2020. Concernant la pêche, l'un des secteurs moteurs de l'économie bleue, il s'agira de capitaliser sur le Plan régional de surveillance des pêches et de l'intégrer dans l'architecture de sécurité maritime, la pêche INN étant l'un des principaux crimes maritimes dans la région.

Cette action multiforme pour la sécurité maritime est une réponse à l'aspiration n°4 « Une Afrique vivant dans la paix et la sécurité », Paragraphe 37 de l'Agenda 2063 de l'UA. Mieux, elle participe concrètement à la mise en œuvre de pans entiers de la stratégie intégrée pour les mers et les océans de l'UA et, plus largement, à l'architecture panafricaine de paix et de sécurité focalisée sur les espaces poreux que sont les zones maritimes de l'océan indien occidental. C'est un domaine d'intervention d'autant plus important qu'il est question aussi du commerce international, des intérêts économiques et stratégiques partagés des Etats côtiers et insulaires de l'océan Indien occidental comme d'Etats européens ou asiatiques ; d'où la coopération forte avec l'Union européenne dans le domaine et le dialogue constructif avec d'autres puissances étrangères, dont l'Inde et le Japon.

La coopération COI-UE permettra la poursuite de cette action de sécurité maritime qui participerait également à l'obtention d'une image de situation maritime complète de l'océan Indien et donc de l'espace indo-pacifique ; c'est une architecture complémentaire à celles mise en place dans l'océan Indien oriental et le Pacifique occidental.

3. Une transition climatique et écologique centrée sur le potentiel de l'économie bleue

Les États insulaires en développement d'Afrique et de l'océan Indien (AIODIS) disposent de vastes zones économiques exclusives (ZEE) de quelque 7 millions de km² et de littoraux d'environ 15 000 km. De fait, ces États insulaires ont des frontières maritimes multiples qui répondent à des cadres juridiques internationaux et nationaux complexes. Considérés comme des « États-océan », ces États insulaires portent un intérêt politique et stratégique fort aux enjeux de gouvernance océanique compte tenu des intérêts économiques, sociaux, environnementaux et géopolitiques.

Les divers éléments qui composent l'économie bleue ont le potentiel de générer des revenus directs et indirects substantiels et des opportunités d'emplois pour les populations des AIODIS, en particulier par le biais des micro, petites et moyennes entreprises (MPME). À l'exception du tourisme et des activités de pêche, les AIODIS ont insuffisamment développé les autres composantes de l'économie bleue. La capacité limitée actuelle empêche ces AIODIS de maximiser les opportunités dans les autres secteurs. De plus, alors que les ressources représentent une formidable opportunité de croissance et de développement, elles peuvent, en cas de mauvaise gestion, conduire à des défis critiques, avec de graves conséquences sur la vie de millions de personnes qui dépendent des zones côtières. Dans le même temps, cette action en faveur des AIODIS s'inscrit dans le mouvement global d'atténuation et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

La transition vers une économie circulaire est un élément essentiel pour empêcher les polluants, notamment les déchets plastiques marins, d'atteindre les océans, en traitant le problème à la source. Dans ce cadre, il s'agit de soutenir l'établissement de cadres nationaux et régionaux, de favoriser l'innovation, de soutenir l'entrepreneuriat (écosystèmes industriels, R&D, propriété intellectuelle), de sensibiliser les populations (réduire – réutiliser – recycler, valeur des déchets,) ou encore de cibler les filières de l'économie bleue permettant d'atteindre plusieurs ODD. C'est dans ce contexte qu'un plan d'action régional pour l'économie bleue (PAREB) a été formulé en collaboration avec la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et a été validé par les experts techniques des pays membres en décembre 2019. Le PAREB entend pouvoir répondre au besoin de structuration de l'économie bleue (EB) aux échelles nationales et régionales tout en accroissant la coopération et l'intégration régionale et en renforçant le soutien aux États membres pour traduire effectivement les politiques en actions concrètes. Il vise également à apporter une réponse à la situation sanitaire actuelle. Plus spécifiquement, ce plan vise à :

- Améliorer la mise en œuvre de stratégies et activités concrètes en faveur de l'EB;
- Développer des initiatives fédératrices régionales fortes en matière d'EB ;
- Accroître la coopération et l'intégration régionale en utilisant l'EB comme catalyseur afin d'impulser une dynamique de convergence d'intérêts et d'efforts.

Trois grands principes de base sous-tendent la mise en œuvre de l'EB : l'économie circulaire (changement de paradigme économique, nouvelles filières...); la bonne gouvernance (cadres politiques et réglementaires pour faciliter l'investissement, l'innovation, etc.) et la durabilité environnementale et sociale (résilience des écosystèmes « des crêtes aux récifs », réduction de la vulnérabilité des communautés au dérèglement climatique, implication des communautés locales et initiatives locales).

Les actions proposées sont les suivantes :

- La mise en œuvre du PAREB en soutien aux Etats membres de la COI mais aussi en soutien aux autres îles africaines ;
- Appui pour la mise en œuvre de la stratégie de coopération régionale de transition énergétique : accès aux technologies d'énergies propres, notamment dans les zones non connectées avec des énergies, synergies et développement de filières, efficacité énergétique... ;
- Renforcement de la résilience en traitant les limites des petits marchés individuels de la COI en l'élargissant à l'Afrique continentale par une meilleure connectivité régionale grâce à l'établissement du corridor sud-ouest de l'océan Indien.

Cette action transrégionale s'inscrirait dans la droite ligne des cadres et engagements internationaux dont la Voie à Suivre de Samoa, l'Accord de Paris sur le climat ou encore les cadres et protocoles de Hyogo, Nagoya, Sendai. Elle contribuerait également à l'aspiration n°1 de l'Agenda 2063 pour « Une Afrique prospère, fondée sur la croissance inclusive et le développement durable » - paragraphes 15, 16, 17 et 60.

4. Numérique, science et technologie

Le numérique est un facteur puissant de transformation sociétal et économique. Il est question de gouvernance, d'économie, de recherche, d'innovation, d'apprentissages, de santé, de communication ou encore de sécurité.

La COI a atteint en 2021 un résultat majeur de son action de mobilisation et d'accompagnement : le câble à très haut débit METISS, projet d'infrastructure numérique porté par 6 opérateurs privés avec le soutien de la COI, est opérationnel. C'est, en fait, une infrastructure de développement puisqu'elle démocratise l'accès à l'Internet, multiplie les capacités de connexion, ouvre de nouvelles perspectives pour l'investissement, la création, l'innovation, la recherche, la gouvernance.

METISS est d'ores et déjà une réponse concrète à l'aspiration n°2 – para 25 de l'Agenda 2063 qui appelle au développement et à la mise en place d'infrastructures modernes de connectivité notamment dans le domaine numérique. De plus, l'Union européenne considère, à juste titre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme un levier de développement et un axe important du nouveau partenariat UA-UE pour le développement.

Avec l'opérationnalisation de METISS au niveau régional, la valeur ajoutée régionale de la COI se concentrera sur le renforcement du processus de la numérisation de la région grâce à un cadre régional innovant d'accès au marché de la numérisation, ainsi que sur le développement de solutions innovantes pour relever les défis structurels.

Il est nécessaire d'aborder les points suivants pour la transformation vers une société numérique en mettant l'accent sur les points suivants :

- Accès à l'internet et connectivité plus faibles
- Utilisation des services mobiles
- Degré d'accès et de contact avec la technologie
- Degré d'intégration des TIC dans les activités économiques.

Les objectifs sont de :

- Promouvoir une nouvelle culture et une nouvelle vision numérique qui intègrent les avantages commerciaux et opérationnels dans la transition vers des économies numériques adéquates ;
- Promouvoir une adhésion aux nouvelles technologies et une facilité d'adoption du numérique par le secteur public et le secteur privé par le biais d'actions favorisant l'élaboration de politiques publiques numériques holistiques ;
- Mobiliser le numérique et les NTIC pour l'éducation, la formation, la R&D, les services publics ou secteurs d'activités (climat, santé, agriculture...) ;
- Mesurer l'impact numérique dans les économies et les sociétés.

5. Axe transversal : porter une attention particulière aux jeunes

60% des Africains ont moins de 25 ans. Et d'ici 2050, les jeunes africains représenteront 35% de la population mondiale. La part de la jeunesse dans la population de l'Indianocéanie atteint globalement ce même chiffre. Il existe cependant des disparités assez fortes entre Madagascar, pays le plus peuplé de la région avec 65% de moins de 25 ans, et Maurice où la jeunesse représente environ 20% de la population.

Les politiques, stratégies et actions pour le développement décidé aujourd'hui doivent nécessairement répondre aux enjeux de formation, d'emplois, de leadership, de bien-être ou encore de sécurité de celles et ceux qui sont l'avenir de nos pays.

La COI entend poursuivre et amplifier son action de mobilisation des jeunes en faveur du développement durable. A cet effet, la COI collabore avec des organisations et associations régionales / internationales de jeunes, tant dans les domaines de l'environnement et du plaidoyer que de l'entrepreneuriat. Il apparaît également essentiel de capitaliser sur des activités régionales qui ont permis de mieux appréhender les défis liés à la jeunesse et à la promotion de leurs droits. Et c'est aussi, par la sensibilisation, la formation et l'engagement des jeunes dans les débats et actions que la coopération régionale peut soutenir l'émergence de nouveaux leaderships en phase avec les aspirations de la jeunesse.

Afin de mieux structurer le dialogue et les actions conjointes avec les organisations représentatives de la jeunesse, la COI œuvre pour la mise en place, en 2021, d'une plateforme de jeunes de l'océan Indien pour qu'ils puissent avoir voix au débat et nouer des partenariats centrés sur l'action. De fait, la COI entend veiller à l'implication effective des jeunes dans les activités thématiques qu'elle conduira.

En parallèle, il pourrait être envisagé de relancer l'Observatoire des droits de l'enfant de la région océan Indien (ODEROI), mis en place en 2004 par la COI et l'UNICEF avec l'appui technique de l'Université de Maurice. Cet observatoire, durablement installé, participerait à l'échange de bonnes pratiques en matière de politiques publiques, de disposer de données statistiques et qualitatives sur le développement social de l'enfant, de promouvoir les droits de l'enfant et d'amplifier les efforts en matière de lutte contre les violences basées sur le genre en y adjoignant la lutte contre les violences faites aux enfants.

Enfin, la mobilisation de plateformes représentatives de jeunes, notamment dans les actions thématiques, contribuerait à l'émergence de jeunes leaders pouvant participer aux débats publics et

faire avancer des causes communes en lien avec le développement durable (lutte contre les pollutions, changement climatique, consommation et production responsables...).

6. Une organisation régionale renforcée

Depuis plusieurs années, des réflexions stratégiques ont été menées afin d'engager des processus de modernisation de la COI. Le 34^{ème} Conseil des ministres de la COI du 6 mars 2020 a approuvé la « **Déclaration de Moroni sur l'avenir de la COI** » qui fixe les orientations politiques et stratégiques permettant notamment les réformes institutionnelles et fonctionnelles de l'organisation. Cette déclaration réitère et renforce la mission politique et opérationnelle de la COI afin de répondre aux nouveaux défis de développement, de la mondialisation ou encore du changement climatique. La pandémie de Covid-19 a accentué la nécessité d'une action collective renforcée autour de la COI et dans une logique de multilatéralisme en réseau par des partenariats consolidés et nouveaux ainsi qu'une complémentarité d'actions.

L'UE apporte un soutien à la modernisation fonctionnelle de la COI jusqu'à la fin de 2020. Il apparaît néanmoins nécessaire de poursuivre cette dynamique de repositionnement stratégique de l'organisation et de renforcement des capacités en matière de planification, identification, formulation, gestion et évaluation des projets et programmes dans les secteurs prioritaires. Cette action doit s'inscrire dans une démarche visant l'accréditation aux neuf piliers de l'UE et en complémentarité avec le processus en cours d'accréditation auprès du Fonds vert pour le climat. Ce soutien sur la programmation 2021-2027 profiterait, de facto, à la mise en œuvre de nouvelles activités sous le NDICI.

Annexe – Tableau des mandats de la COI au regard des priorités du NDICI

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
Développement humain	- Erasmus + (PIP AfSS distinct) - Santé - Éducation, programme de mobilité intra-africaine, programme de leadership - Culture	Valoriser la recherche régionale et constituer un vivier d'experts régionaux dans les thématiques insulaires ;	27 ^{ème} Conseil, Point 4 , Alinéa 29, 30
		Elaborer une stratégie régionale de coopération en éducation et formation Poursuivre sa démarche de partenariat avec les institutions scientifiques des EM ou toutes celles intéressées afin de constituer une plateforme Recherche-Education pour l'Indianocéanie Soutenir la promotion de Erasmus +	30^{ème} Conseil, Décision 29 30^{ème} Conseil, Décision 28 31^{ème} Conseil, Décision 23 32^{ème} Conseil, Décision 28 33^{ème} Conseil, Décision 23 33^{ème} Conseil, Décision 23
		Développer une action régionale culturelle à travers une plateforme télévisuelle ou numérique Développer et pérenniser les partenariats avec l'Iconothèque et la Phonothèque historique de l'océan Indien	27^{ème} Conseil, Point 4, Alinéa 32 28^{ème} Conseil, Décision 14 30^{ème} Conseil, Décision 24 31^{ème} Conseil, Décision 21 32^{ème} Conseil, Décisions 24,25,26 33^{ème} Conseil, Décision 22
		Traduire les objectifs de la stratégie régionale sur le genre dans les projets et programmes.	27^{ème} Conseil, Décision 31 28^{ème} Conseil, Décision 16 32^{ème} Conseil, Décision 10 32^{ème} Conseil, Décision 5
		Finaliser un programme Santé et migration Migration : concrétiser le dialogue sur les migrations	30^{ème} Conseil, Décision 5 33^{ème} Conseil, Décision 6

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
			34 ^{ème} Conseil, Décision 6
		Veille sanitaire : pérenniser le plan d'actions de l'UVS Intégrer les nouvelles technologies dans la veille sanitaire	30 ^{ème} Conseil, Décision 6 31 ^{ème} Conseil 32 ^{ème} Conseil, Décision 2 33 ^{ème} Conseil, Décision 7
Gouvernance démocratique et paix	- Gouvernance, élections, etc. - Paix et sécurité, menaces transnationales, sécurité maritime	COI acteur de paix et stabilité politique en Indianocéanie Renforcer l'Association des parlementaires de OI	30 ^{ème} Conseil, Décision 1 32 ^{ème} Conseil, Décision 1 33 ^{ème} Conseil, Décision 1 34 ^{ème} Conseil, Décision 8 28 ^{ème} Conseil, Décision 2.2 31 ^{ème} Conseil, Décision 1
		Sécurité maritime confirme l'engagement à participer activement à l'effort de promotion de la sécurité maritime régionale, en étroite collaboration avec les organisations régionales, la communauté internationale et les partenaires au développement. Demande poursuite du programme	29 ^{ème} Conseil, alinéa 2.2.b 30 ^{ème} Conseil, Décision 11 31 ^{ème} Conseil, Décision 12 32 ^{ème} Conseil, Décision 13 34 ^{ème} Conseil, Décision 13
		Sécurité : mise en place d'un réseau des services de renseignement et d'échange d'information, communauté du renseignement	29 ^{ème} Conseil, Décision 2 31 ^{ème} Conseil, Décision 2
Transition écologique et climatique	- Énergies renouvelables et interconnectivité régionale - Système agroalimentaire (y compris les parasites)	Mécanisme de coordination au sein du groupe AIMS pour mieux défendre les spécificités des PEID Souligne importance des défis spécifiques des PEID en matière de développement et suivi des recommandations du Samoa Pathway	27 ^{ème} Conseil, de la COI : Point 4 alinéa 3,4,5 29 ^{ème} Conseil, point 2.1 b 30 ^{ème} Conseil, Décision 22 31 ^{ème} Conseil, Décision 17

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
	végétaux et animaux, la résilience, etc.) - Biodiversité, environnement et gestion de la faune sauvage - Gestion des ressources en eau, océans et économie bleue	Réaffirme son engagement pour la lutte et l'adaptation au changement climatique	
		Sécurité alimentaire donne mandat de mobiliser des ressources	27 ^{ème} Conseil, Décision 17 28 ^{ème} Conseil, Décision 8 31 ^{ème} Conseil, Décision 13 32 ^{ème} Conseil, Décision 15 33 ^{ème} Conseil, Décision 11
		Economie bleue : poursuivre les discussions afin d'obtenir des financements pour des actions à valeur ajoutée régionale sur le secteur de l'économie bleue / océanique	30 ^{ème} Conseil, décision 15 31 ^{ème} Conseil, Décision 14 32 ^{ème} Conseil, Décision 14 33 ^{ème} Conseil, Décision 10
		Mise en place de la stratégie régionale et du plan d'action pour la réduction des risques de catastrophes en accord avec les dispositions de la stratégie mondiale pour la réduction des risques, adoptée par les Nations unies en mars 2015 à Sendai (Japon)	30 ^{ème} Conseil, décision 18 31 ^{ème} Conseil 33 ^{ème} Conseil, Décision 19
		Continuer à œuvrer pour la complémentarité entre les différents projets pêches Encourage le transfert de technologies et de connaissances en matière de pêche conformément à la Convention des Nations unies sur le droit mer	31 ^{ème} Conseil, Décision 13 32 ^{ème} Conseil, Décision 16

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
		Energies renouvelable : rechercher des partenaires et mise en œuvre stratégie régionale	31 ^{ème} Conseil, Décision 19 33 ^{ème} Conseil, Décision 20 34 ^{ème} Conseil, Décision 12
		Protection de la biodiversité : Eco-school comme vecteur des ODD Agence régionale de la biodiversité	32 ^{ème} Conseil, Décision 21 33 ^{ème} Conseil, Décision 16 34 ^{ème} Conseil, Décision 11
		Observation de la terre : développer des lignes directrices pour applications de ces données dans les secteurs socio-économiques	28 ^{ème} Conseil, Décision 10 31 ^{ème} Conseil, Décision 18
Numérique et science, technologie et innovation (STI)	- Transformation numérique et connectivité numérique - Science, technologie et innovation	Demande de développer des programmes sur le numérique Soutient la mise en place d'une plateforme numérique régionale, en tant qu'outil intégration	29 ^{ème} Conseil, décision Point 2 alinéa 2.2.a 29 ^{ème} Conseil, point 2.4 alinéa a 31 ^{ème} Conseil, Décision 24
		- Confirme le rôle de leadership de la COI dans le lancement du processus d'entité opérationnelle indépendante régionale en matière de réseaux d'infrastructures TIC ; - Approuve le principe de la mise en place d'un Observatoire régional des TIC dans le cadre du programme « e-COI 2020 » ; - Faire des TIC un des piliers de la croissance dans l'Indianocéanie	30 ^{ème} Conseil, Décision 10 32 ^{ème} Conseil, Décision 11

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
		- Soutient la demande de la République de Maurice d'héberger l'e-governance Academy	
		Encourage le Secrétariat général à poursuivre sa démarche de partenariat avec les institutions scientifiques des Etats	30 ^{ème} Conseil, Décision 28 32 ^{ème} Conseil, Décision 8
		Soutien la mise en plateforme numérique régionale comme essentiel pour le développement et la visibilité	31 ^{ème} Conseil, Décision 25
Croissance durable et emplois décents	- Intégration économique régionale, commerce et facilitation des échanges - Corridors stratégiques (infrastructures de transport (route, rail, ports)) - Finance durable, climat d'investissement et secteur privé	Développer un système de cabotage et « Corridor maritime régional » Connectivité maritime approfondir la faisabilité Renforcer sa collaboration avec le Secrétariat de la Convention de Nairobi	27 ^{ème} Conseil, Point 4 alinéa 9 28 ^{ème} Conseil, Décision 5 29 ^{ème} Conseil, Point 2 2.2.a 30 ^{ème} Conseil, Décision 11 30 ^{ème} Conseil, Décision 17 31 ^{ème} Conseil, Décision 11 32 ^{ème} Conseil, Décision 12 33 ^{ème} Conseil, Décision 8
		Assurer une bonne implication de l'UCCIOI dans la réflexion sur l'espace économique COI	27 ^{ème} Conseil, Alinéa 64 28 ^{ème} Conseil, Décision 14
		Instruire un projet portant sur le secteur privé avec une forte composante « coopération dans le domaine du tourisme »	31 ^{ème} Conseil, Décision 20 32 ^{ème} Conseil, Décision 23
		Donne mandat pour rechercher financement sous FED pour concrétiser actions des deux comités aviation civile et améliorer la connectivité aérienne	30 ^{ème} Conseil, Décision 9 31 ^{ème} Conseil, décision 9 33 ^{ème} Conseil, Décision 8

<u>Champs d'action général NDICI</u>	<u>Champs d'actions spécifiques NDICI</u>	<u>Mandats de la COI</u>	<u>Référence Conseil</u>
		Gestion des déchets-économie circulaire : poursuivre la recherche de financement afin d'encourager concrètement le secteur privé à s'engager dans la valorisation et le traitement des déchets Continuer efforts afin de lever les obstacles réglementaires	30 ^{ème} Conseil, Décision 19 31 ^{ème} Conseil, Décision 16 32 ^{ème} Conseil, Décision 19
Facilité de coopération	Renforcement des capacités et renforcement institutionnel de l'UA et des CERs –	Renforcement des capacités de la COI Favoriser les montages conjoints d'opérations GCF-FEDER ; tout comme FED-FEDER	28 ^{ème} Conseil Point 7 30 ^{ème} Conseil Décisions 31-37 31 ^{ème} Conseil Point 6 32 ^{ème} Conseil Décision 20 32 ^{ème} Conseil Décision 30-35 33 ^{ème} Conseil Décision 26